

**ANNEXE 1 : AIDE A LA FABRICATION DES PRODUITS DES FILIERES VEGETALES DE
MAYOTTE - PRODUITS ELIGIBLES A L'AIDE DE BASE**

Catégories	Désignation des produits	Codes NC
A	Produits du règne végétal non transformés ou transformés, appartenant aux chapitres NC 6, 7, 8 et 9	
	Tomates à l'état frais ou réfrigéré	0702
	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré	0704
	Laitues (Lactuca sativa) et chicorées (Cichorium spp.), à l'état frais ou réfrigéré	0705
	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré	0707
	Autres légumes du code NC 07 09, dont notamment aubergines, courgettes et poivrons, à l'état frais ou réfrigéré	0709
	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, épluchés et/ou débités en morceaux et/ou râpés, surgelés (3ème gamme) prêts à être consommés (4ème gamme)	0710
	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état	0711
	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés	0713
	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier	0714
	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées, épluchés et/ou débités en morceaux et/ou râpés, prêts à être consommés (4ème gamme)	0801
	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches, épluchés et/ou débités en morceaux et/ou râpés, prêts à être consommés (4ème gamme)	0803
	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs, épluchés et/ou débités en morceaux et/ou râpés, prêts à être consommés (4ème gamme)	0804
	Agrumes, frais ou secs, épluchés et/ou débités en morceaux et/ou râpés, prêts à être consommés (4ème gamme)	0805
	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais, épluchés et/ou débités en morceaux et/ou râpés, prêts à être consommés (4ème gamme)	0807
	Autres fruits frais, épluchés et/ou débités en morceaux et/ou râpés, prêts à être consommés (4ème gamme)	0810

Catégories	Désignation des produits	Codes NC
	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même débités en morceaux, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, surgelés (3ème gamme)	0811
	Fruits séchés autres que ceux des nos 0801 à 0806 inclus ; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre	0813
	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange**	0901
	Produits des industries agro-alimentaires, boissons, appartenant aux chapitres NC 17 à 21	
	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide	1701
	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés*	1801
	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculs ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des nos 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs	1901
	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique	2001
	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique	2002
	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	2007
	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs	2008
	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	2009
	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée	2103
	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées	2104
B	Produits transformés ou non, appartenant aux chapitres NC 9 et 12	
	Poivre (du genre Piper); piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, séchés ou broyés ou pulvérisés	0904
	Vanille (verte et noire transformée uniquement)	0905

Catégories	Désignation des produits	Codes NC
	Cannelle et fleurs de cannelier	0906
	Girofles (antofles, clous et griffes)	0907
	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes	0908
	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre	0909
	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices, poudre d'épices	0910
	Coprah	1203
	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitiques ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés	1211
	Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété Cichorium intybus sativum), servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs	1212
B	Produits transformés, appartenant au chapitre NC 33 et 34, y compris les produits à base d'huiles essentielles	
	Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites « concrètes » ou « absolues »; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles de massage, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenue par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles (pour l'ylang uniquement Extra S, Extra et première catégorie éligibles)	3301
	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, les huiles de massage, des types utilisés pour la fabrication de boissons	3302
	Parfums et eaux de toilette	3303
	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures	3304
	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et non tissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents	3401

Catégories	Désignation des produits	Codes NC
	Bougies, chandelles, cierges et articles similaires	3402
C	Aliments prêts à l'emploi pour animaux d'élevage et autres animaux, appartenant au chapitre NC 23 Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux	23 09

*Inclut également les cabosses de cacao

**Inclut également les cerises de café

**ANNEXE 2 : AIDE A LA FABRICATION DES PRODUITS DES FILIERES VEGETALES DE
MAYOTTE - PRODUITS ELIGIBLES AUX MAJORATIONS « FILIERES SPECIFIQUES »**

Catégories	Désignation des produits - 2014-2016	Codes NC
A	Produits du règne végétal non transformés ou transformés, appartenant au chapitre NC 7 et 8	
	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier	0714
	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées, épluchés et/ou débités en morceaux et/ou râpés, prêts à être consommés (4 ^{ème} gamme)	0801
	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches	0803
	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs	0804
	Autres fruits frais, épluchés et/ou débités en morceaux et/ou râpés, prêts à être consommés (4 ^{ème} gamme)	0810
	Produits des industries agro-alimentaires, boissons, appartenant au chapitre NC 20	
	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	2007
B	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	2009
	Produits transformés, appartenant au chapitre NC 9 et 33, y compris les produits à base d'huiles essentielles	
	Vanille (noire transformée uniquement)	0905
	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, huiles de massage, des types utilisés pour la fabrication de boissons	3302
	Parfums et eaux de toilette	3303
C	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaire et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures	3304
	Aliments prêts à l'emploi pour animaux d'élevage et autres animaux, appartenant au chapitre NC 23	
	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux	2309

**ANNEXE 3 : AIDE A LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DES FILIERES
VEGETALES DE MAYOTTE - PRODUITS ELIGIBLES A L'AIDE DE BASE**

Catégories	Désignation des produits	Codes NC
A	Produits du règne végétal non transformés ou transformés, appartenant aux chapitres NC 6, 7, 8, 9 et 12	
	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du no 1212	0601
	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés (dont Fleurs d'Ylang Ylang)	0603
	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré	0702
	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré	0703
	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré	0704
	Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium</i> spp.), à l'état frais ou réfrigéré	0705
	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré	0706
	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré	0707
	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré (dont embrevade, pois...)	0708
	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré	0709
	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, épluchés et/ou débités en morceaux et/ou râpés, surgelés (3ème gamme) prêts à être consommés (4ème gamme)	0710
	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état	0711
	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés	0713
	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier	0714
	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées, épluchés et/ou débités en morceaux et/ou râpés, prêts à être consommés (4ème gamme)	0801
	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches, épluchés et/ou débités en morceaux et/ou râpés, prêts à être consommés (4ème gamme)	0803

Catégories	Désignation des produits	Codes NC
	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs, épluchés et/ou débités en morceaux et/ou râpés, prêts à être consommés (4ème gamme)	0804
	Agrumes, frais ou secs, épluchés et/ou débités en morceaux et/ou râpés, prêts à être consommés (4ème gamme)	0805
	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais	0807
	Autres fruits frais, épluchés et/ou débités en morceaux et/ou râpés, prêts à être consommés (4ème gamme)	0810
	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même débités en morceaux, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, surgelés (3ème gamme)	0811
	Fruits séchés autres que ceux des numéros 0801 à 0806 inclus; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre	0813
	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange**	0901
	Coprah	1203
	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitiques ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés	1211
	Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété <i>Cichorium intybus sativum</i>), servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs	1212
	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets	1213
	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets	1214
	Produits des industries agro-alimentaires, boissons, appartenant aux chapitres NC 17 à 22	
	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide	1701
	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés*	1801
	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculs ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n os 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs	1901
	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique	2001

Catégories	Désignation des produits	Codes NC
	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique	2002
	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	2007
	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs	2008
	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	2009
	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée	2103
	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées	2104
B	Produits transformés, appartenant au chapitre NC 33 et 34, y compris les produits à base d'huiles essentielles Produits transformés ou non, appartenant aux chapitres NC 9 et 12 *	
	Poivre (du genre Piper); piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, séchés ou broyés ou pulvérisés	0904
	Vanille (verte et noire transformée uniquement)	0905
	Cannelle et fleurs de cannellier	0906
	Girofles (antofles, clous et griffes)	0907
	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes	0908
	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre	0909
	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices, poudres d'épices	0910
	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitiques ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés	1211
	Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites « concrètes » ou « absolues »; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles de massage, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenue par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles (pour l'ylang uniquement Extra S, Extra et première catégorie éligibles)	3301
	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, les huiles de massage, des types utilisés pour la fabrication de boissons	3302

Catégories	Désignation des produits	Codes NC
	Parfums et eaux de toilette	3303
	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et non tissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents	3401
	Bougies, chandelles, cierges et articles similaires	3402

*Inclut également les cabosses de cacao

**Inclut également les cerises de café

**ANNEXE 4 : AIDE À LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DES FILIÈRES VÉGÉTALES DE
MAYOTTE - PRODUITS ÉLIGIBLES AUX MAJORATIONS « FILIÈRES SPÉCIFIQUES »**

Catégories	Désignation des produits	Codes NC
A	Produits du règne végétal non transformés, appartenant aux chapitres NC 7,8, 9 et 18	
	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré	0702
	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré	0704
	Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium</i> spp.), à l'état frais ou réfrigéré	0705
	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré	0706
	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré	0707
	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré	0709
	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, épluchés et/ou débités en morceaux et/ou râpés, surgelés (3 ^{ème} gamme) prêts à être consommés (4 ^{ème} gamme)	0710
	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés	0713
	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier	0714
	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées, épluchés et/ou débités en morceaux et/ou râpés, prêts à être consommés (4 ^{ème} gamme)	0801
	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches, épluchés et/ou débités en morceaux et/ou râpés, prêts à être consommés (4 ^{ème} gamme)	0803
	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs, épluchés et/ou débités en morceaux et/ou râpés, prêts à être consommés (4 ^{ème} gamme)	0804
	Agrumes, frais ou secs, épluchés et/ou débités en morceaux et/ou râpés, prêts à être consommés (4 ^{ème} gamme)	0805
	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais	0807
	Autres fruits frais, épluchés et/ou débités en morceaux et/ou râpés, prêts à être consommés (4 ^{ème} gamme)	0810
	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même débités en morceaux, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, surgelés (3 ^{ème} gamme)	0811
	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange**	0901

Catégories	Désignation des produits	Codes NC
	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés*	1801
	Produits des industries agro-alimentaires, boissons, appartenant aux chapitres NC 20	
	Confitures, gelées, marmelades, compotes, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	2007
	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, nectars, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	2009
B	Produits transformés ou non, appartenant au chapitre NC 9	
	Vanille (verte et noire transformée uniquement)	0905

**Inclut également les cabosses de cacao*

***Inclut également les cerises de café*

ANNEXE 5 : Exemple de contrat

Contrat de commercialisation (aide à la commercialisation des produits des filières végétales et aide à la commercialisation hors région de production)

Contrat de fourniture (aide à la production de plants sains)

Remarque importante : cet exemple peut être adapté autant que de besoin par les contractants. Pour la bonne gestion du dispositif d'aide, le contrat doit comporter à minima les informations ci-dessous et être rédigé en conformité avec le code de commerce, et en particulier les articles L441-6 et 8 et avec l'article 631-24 du code rural et de la pêche maritime.

ENTRE	LE BENEFICIAIRE	ET	LE CO-CONTRACTANT
Raison sociale ou nom et prénom			
Numéro SIRET			
Adresse			
Commune et code postal			
Téléphone et télécopie			
Adresse électronique			

Article 1 : Durée du contrat

Ce contrat de commercialisation est conclu pour une période de xx mois, du xx/xx/xxxx au 31/12/xxxx.

Article 2 : Objet du contrat

Catégorie	Produit	Quantités prévisionnelles (préciser l'unité)	Prix moyen	Période de livraison
	TOTAL			

Article 3 : Conditions d'agrèage et de paiement

Les produits doivent être de qualité saine, loyale et marchande et conforme aux normes en vigueur. La marchandise doit faire l'objet d'une pesée exhaustive. Un bon de pesée doit être obligatoirement remis au producteur et un double doit être conservé par l'opérateur.

L'agréage de la marchandise est fait par l'opérateur et toute marchandise retournée sera déduite de la quantité éligible à l'aide.

Article 4 : Conditionnement et modalités de transport

Préciser clairement les conditions de vente des produits en terme de conditionnement, le contractant qui supporte le coût du transport et les obligations de chacun des contractants.

Article 4 bis : Définition du partenariat si nécessaire UNIQUEMENT POUR LES AIDES A LA COMMERCIALISATION HORS REGION DE PRODUCTION

Article 5 : Modalités de paiement

A fixer par les contractants

Article 6 : Modalités de révision et de résiliation du contrat ou au préavis de rupture

A fixer par les contractants

Fait à

Le

Lu et approuvé

Lu approuvé

(Nom, qualité du signataire, signature et cachet)
signature et cachet)

(Nom, qualité du signataire,

ANNEXE 6

Formulaire de demande d'aide

BENEFICIAIRE

NOM / RAISON SOCIALE :	
SIRET :	
ADRESSE :	
CODE POSTAL :	
VILLE :	

CAMPAGNE POSEI

ANNEE (renseigner l'année) :	
NATURE DE PAIEMENT :	1er SEMESTRE
(rayer la (les) mentions inutiles)	3e TRIMESTRE
	SOLDE
	ANNUUEL

CONTACT

NOM :	
PRENOM :	
FONCTION :	
TEL :	
EMAIL :	

RIB

Nom de la banque :	
IBAN :	
BIC :	

Type de d'aide demandée	Quantité demandée (t)	Taux d'aide de base (€/t ou €/MU)	Majorations filières spécifiques (€/t ou €/MU)	Majorations nationales (€/t ou €/MU)	Montant total de l'aide demandée (€)
TOTAL GENERAL DE LA DEMANDE	0,0000				0,00

ENGAGEMENTS

En tant que représentant légal

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du programme et de la décision en vigueur pour la campagne de commercialisation considérée.

Je m'engage à ne présenter à l'aide que des produits récoltés localement, à faciliter tous les contrôles nécessaires à la vérification de ces engagements.

Je m'engage à conserver, pour une période minimale de cinq années civiles suivant celle du paiement de l'aide, l'ensemble des pièces et documents justificatifs relatifs à ces opérations, notamment comptables, nécessaires aux contrôles.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) du fait que les montants unitaires de l'aide demandée peuvent faire l'objet d'une réduction en cas d'application de stabilisateurs budgétaires. Les bénéficiaires finaux le sont aussi.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) que, conformément au règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA.

Dans ce cas, mon (notre) nom, mon (notre) adresse et le montant de mes (nos) aides perçues resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de

J'ai bien pris connaissance des obligations et m'engage à les respecter

DATE

SIGNATURE

NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE

La signature de la demande d'aide emporte certification de l'exactitude de l'ensemble des informations figurant dans les états annexes prévus par la décision technique et fournis à l'appui de la présente demande.

ANNEXE 6 Bis

Formulaire de demande d'aide CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES 2025

BENEFICIAIRE

NOM / RAISON SOCIALE :	
SIRET :	
ADRESSE :	
CODE POSTAL :	
VILLE :	

CONTACT

NOM :	
PRENOM :	
FONCTION :	
TEL :	
EMAIL :	

CAMPAGNE POSEI 2025

ANNEE (renseigner l'année) :	2025
NATURE DE PAIEMENT :	1er SEMESTRE
(rayer la (les) mentions inutiles)	3e TRIMESTRE
	SOLDE
	ANNUEL

RIB

Nom de la banque :	
IBAN :	
BIC :	

Type de d'aide demandée	Montant éligible période considérée 2024 (A)	Montant éligible période considérée 2025 (B)	Différence 2025- 2024 (C) = (A) - (B)	Montant demandé 2025 en application des circ.excep.*
FABRICATION				0,00
				0,00
				0,00
COMMERCIALISATION				0,00
				0,00
				0,00
TOTAL GENERAL DE LA DEMANDE				0,00

*Si montant 2025<montant 2024 alors montant demandé = montant 2024 sinon montant demandé = montant 2025

DATE

SIGNATURE

NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE

ANNEXE 7 - Récapitulatif des dépenses

Aide à la promotion des filières animales et végétales

Adresse :

Nombre de pages du document

Consignes de rédaction : Ajouter autant de lignes que nécessaire. La ligne total doit impérativement être renseignée.

Action	Nom du prestataire ou du fournisseur	Nature du bien ou du service	N° facture	Date facture	Montant facturé HT en €	Montant facturé TTC en €	Date de l'acquittement	Moyen de l'acquittement	Montant de l'acquittement
			TOTAL FACTURE		0,00	0,00			0,00

ANNEXE 8 - Récapitulatif des dépenses
Aide à la fabrication (hors vegetal cat c)

Période de fabrication : du ... au ...

Nom du bénéficiaire :

Numéro SIRET du bénéficiaire :

Nom du fournisseur des carcasses

ou de la matière première :

N° SIRET :

Signature et cachet de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes

Certifié exact

Date

Nombre de pages du document

Dans le cas où la fabrication est effectuée en prestation de service

Dénomination sociale du prestataire :

Adresse du prestataire:

N° SIRET:

Consignes de rédaction :

Les produits éligibles à l'aide de base fabriqués localement à base de produits locaux sont listés à l'annexe 1.

Les produits éligibles aux majorations « filières spécifiques » sont listées à l'annexe 2.

Ajouter autant de lignes que nécessaire. La ligne total doit impérativement être renseignée.

On entend par catégorie de produit la mention : A ou B

Les avoirs en quantité sont à déduire des quantités fabriqués acquittés.

En cas de facturation au fournisseur ou à l'adhérent		Informations obligatoires												En cas de prestations		
Date facture matière première	N° facture matière première	Matière première	Quantité utilisée (t)	Produits fabriqués	Quantité fabriquée (t)	Date de la fabrication	Catégorie concernée	Taux d'aide de base	Taux des majorations filières spécifiques	Taux des majorations GIEE	Taux des majorations contraintes particulières	Taux des majorations produisons autrement	Total montant aide demandée	N° de facture prestation	Date facture de prestation	Date Acquittement facture
													0,00			
													0,00			
													0,00			
													0,00			
													0,00			
													0,00			
													0,00			
													0,00			
		Total	0,0000		0,0000								0,00			

ANNEXE 9 - Récapitulatif des dépenses
Aide à la fabrication - Végétaux catégorie C

Numéro SIRET du bénéficiaire :

Signature et cachet de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes

Date _____

Consignes de rédaction :

Les produits éligibles aux majorations « filières spécifiques » sont listées à l'annexe 2.

Ajouter autant de lignes que nécessaire. La ligne total doit impérativement être renseignée.

Ajouter autant de lignes que nécessaire. La ligne total doit impérativement être renseignée.

Les avoirs en quantité sont à déduire des quantités fabriqués acquittés.

ETAT DE LIQUIDATION N°1 = CONTROLES DE MATIERES PREMIERES ET CALCUL DES QUANTITES DOSEES										
Produits	Fournisseurs	Date facture	n° de facture	Origine	Quantités factures - RSA (t) a	Quantités facturées - hors RSA (t) b	Total quantité facturée a+b	Variations stocks (t) c	quantités dosées RSA d	Quantité dosée hors RSA e
							0,0000			
							0,0000			
							0,0000			
							0,0000			
							0,0000			
							0,0000			
							0,0000			
							0,0000			
							0,0000			
							0,0000			
							0,0000			
							0,0000			
							0,0000			
							0,0000			
							0,0000			
							0,0000			
TOTAL					0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000

0,0000 = Somme de d + somme de e

#DIV/0!

= e / total des produits dosés

[illegible]

ANNEXE 10 - Récapitulatif des dépenses
Aide à la commercialisation des filières animales et végétales

Campagne :
Nom du bénéficiaire :
SIRET bénéficiaire :
Adresse :

Signature et cachet de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes:
Certifié exact
Date
Nombre de pages du document

Consignes de rédaction : Les produits éligibles à l'aide de base sont listés à l'annexe 3. Les produits éligibles aux majorations « filières spécifiques » sont listées à l'annexe 4. Chaque ligne de saisie doit correspondre à un produit par facture exprimé en tonnes. Ajouter autant de lignes que nécessaire. La ligne total doit impérativement être renseignée. Les avoirs en quantité sont à déduire des quantités commercialisées acquittés.

Natures des produits commercialisés	Date facture ou avoir	n° facture ou avoir	Nom client ~~(Opérateur agréé DAAF)~~	SIRET Client	Nature client (GMS, cantine, RHF)	Quantité facturée (unité à préciser)	Quantités demandées à l'aide	Montant facture/avoir (€ HT)	Montant facture/avoir (€ TTC)	Produits transformés : Poids net mis en œuvre (kgou kg carc)	Aide de base (€)	Majorations spécifiques (€)	Majoration nationales (€)	Montant total aide demandée (€)
														0,00
														0,00
														0,00
														0,00
														0,00
														0,00
														0,00
														0,00
														0,00
														0,00
														0,00
														0,00
														0,00
Total						0,0000	0,0000	0,00	0,00	0,0000	0,00	0,00	0,00	0,00

ANNEXE 11 - Récapitulatif des dépenses
Aide à la commercialisation hors région de production

Campagne :
Nom du bénéficiaire :
Nom du contractant :
Adresse :
SIRET:

Signature et cachet de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes
Certifié exact
Date
Nombre de pages du document

Consignes de rédaction :	Les produits éligibles correspondent aux produits listés dans la décision technique Chaque ligne de saisie doit être ventilée à un produit par facture exprimé en tonnes, y compris les quantités douanières. Ajouter des lignes autant que nécessaire. La ligne total doit impérativement être renseignée. On entend par quantités commercialisées des quantités ayant fait l'objet d'une facture acquittée avant la date de dépôt à l'ODEADOM. Les avoirs en quantité et/ou en montant sont à déduire des quantités commercialisées et des montants acquittés.
---------------------------------	---

Zone grisée = NE PAS COMPLETER- ZONE RESERVEE ODEADOM

																EN CAS DE FRET - COMPLETER LES COLONNES SUIVANTES UNIQUEMENT							
Contrat	Code produit	Produits éligibles	Campagne	Période	N° facture ou avoir	Date facture ou avoir	Quantité facturée (t)	Quantité document douanier (t)	Montant facture/avoir (€ HT)	Montant facture/avoir (€ TTC)	Montant du fret HT(€)	Montant total valeur production commercialisée rendue zone de destination (€)	Moyen de l'acquittement	Montant de l'acquittement	Date de l'acquittement	N° facture ou avoir	Date facture ou avoir	Montant facture/avoir (€ HT)	Montant facture/avoir (€ TTC)	Moyen de l'acquittement	Montant de l'acquittement	Date de l'acquittement	
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											
											0,00	0,00											

ANNEXE 12 - RECAPITULATIF DES DOCUMENTS DOUANIERS (Aide HRP)

Campagne :

Nom du bénéficiaire :

Nom du contractant :

Référence du COA	Date	Produit	Nbre de colis	Quantité brute	Quantité nette
TOTAL			0	0,00	0,00

ANNEXE 13 - Récapitulatif des dépenses **Aide à la production de plants**

Campagne :
 Nom du bénéficiaire :
 Nom du producteur arboriculteur :
 Adresse producteur arboriculteur :
 SIRET:

Signature de l'arboriculteur
 Certifié exact
 Date
 Nombre de pages du document

Consignes de rédaction : Les produits éligibles correspondent aux produits listés dans la décision technique
 Chaque ligne de saisie doit être ventilée à un produit par facture exprimé en tonnes, y compris les quantités douanières.
 Les avoirs en quantité sont à déduire des quantités produites acquittés.
 Ajouter des lignes autant que nécessaire. La ligne total doit impérativement être renseignée.

Produits éligibles	Date facture ou avoir	n° facture ou avoir	Quantité facturée (t ou nbre de plants)	Quantité avoir (t ou nbre de plants)	Montant facture/avoir (€ HT)	Montant facture/avoir (€ TTC)	date acquittement	Moyen	Montant (€)
Total			0,0000	0,0000	0,00	0,00			0,00